

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 1021

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Domaine

Public

DP

1021

J.A. 1000 Lausanne 1 20 décembre 1990

Hebdomadaire romand Vingt-huitième année

Régie pour régie

Version actuelle du slogan «moins d'Etat», la déréglementation est partout à l'ordre du jour; la Suisse n'échappe pas à cet élan général vers plus de libéralisme, même si la densité normative n'a jamais atteint chez nous le degré que certains dénoncent. Ceci dit, il reste des espaces à régler: ceux justement qui sont le plus souvent régis non par une loi, mais par un règlement, des directives ou autres ordonnances. Car on ne saurait nier la tendance naturelle de toute administration à faire de sa mission une fin en soi et à s'établir méticuleusement un cahier de charges inamovibles. Inutile de dire que le perfectionisme helvétique fait merveille en la matière.

Voyez les télécommunications, qui ont vécu si longtemps sous le régime du gouvernement par ordonnances. Après des décennies d'un laisser-aller favorable aux technocrates plus ou moins inspirés, le législateur reprend enfin l'initiative avec un projet de loi certes détaillé, mais finalement plus lisible que la jungle réglementaire actuellement en vigueur, et surtout fixant un cadre plus léger.

Le monopole des PTT n'en sort pas indemne. Il se limitera désormais à l'établissement et à l'exploitation des réseaux de communication, avec toutes sortes d'exceptions pour le transport de données par d'autres moyens que le téléphone. Et voilà qu'au moment même où le Parlement semble vouloir aller en la matière au-delà des propositions du Conseil fédéral, qui sauvegardait l'exclusivité du «géant jaune» pour la prestation des «services de base», la concurrence se manifeste d'emblée, avec des réalisations déjà effectuées et donc manifestation anticipatoires. Et cette concurrence ne vient pas d'un quelconque groupe de pression, de presse, ou d'industrie, mais bien de l'autre grande régie fédérale: les CFF.

On apprend en effet que nos chemins de fer fédéraux envisagent très sérieusement l'exploitation d'un réseau national par câble optique, non seulement pour leur propre usage, mais aussi pour le transport de données pour le compte de tiers, par lignes

louées. L'idée apparaît comme tout à fait raisonnable, dans la mesure où un tel partage peut seul garantir l'utilisation de la pleine capacité du réseau que les CFF établissent discrètement depuis cinq ans environ; au fur et à mesure des travaux de rénovation et d'extension, les CFF ont posé le câble à fibres optiques. Pour l'heure, l'ensemble manque de cohérence, mais on estime que dès 1996 le réseau couvrira tout le pays, y compris les régions desservies par le BLS (Berne-Loetschberg-Simplon) et les RhB (Chemins de fer rhétiques).

En clair, et dans un délai apparemment irrattrapable, les PTT se verront confrontés à une concurrence offrant un meilleur service aux clients qui ont besoin d'un bon réseau, dense et fiable, pour le transport de leurs données, en paquets ou au détail. Les banques et autres gros consommateurs de prestations télématiques vont à coup sûr opter pour la solution la plus moderne, sans s'occuper de l'identité du fournisseur. Régie pour régie, c'est pas leur problème.

Le problème se posera au niveau du département dirigé par M. Ogi, dont dépendent à la fois les PTT et les CFF. On imagine que les «cheminots», marqués par leurs perpétuels déficits et moqués pour leurs continuels dépassements de crédits, ne sont pas fâchés de jouer un tour aux «postiers», tout auréolés par les bénéfices réalisés et partiellement reversés à la caisse fédérale.

En tout état de cause, la déréglementation peut surprendre ceux-là mêmes qui la préconisent. Car elle ne signifie pas systématiquement privatisation, comme ils l'espèrent, mais parfois aussi concurrence entre services publics, pour autant que leurs responsables en aient la force et le culot.

Pour l'heure, les CFF semblent près de gagner le match du câble optique. L'enjeu du combat suivant, celui du téléphone, qui va s'engager, pourrait bien revenir au privé: le groupe Motorola, géant mondial des télécommunications, peaufine présentement le projet d'un réseau mondial de téléphone par satellite. Un réseau privé bien sûr. YJ